



Lille, le 17 février 2021
Maeva Bismuth, pour le SNES-FSU
Didier Blanchard, pour le SNEP-FSU
Jacques Alemany, pour le SNUEP-FSU

A

Madame le Recteur de l'académie de Lille
Rectorat de l'académie de Lille
144 rue de Bavay
59000 Lille

Madame le Recteur, Madame la Directrice des Ressources Humaines,

En premier lieu, nous souhaitons vous remercier pour la mise à jour des documents concernant les LDGA relatives à la mobilité des personnels et d'avoir ainsi accédé à la demande de la FSU. Si nous continuons de dénoncer la mise en œuvre des lignes directrices de gestion qui entérinent la suppression des CAPA, nous apprécions les évolutions portées sur les documents qui traduisent votre intérêt pour le dialogue social auquel nous sommes attachés.

Nous souhaiterions, en vue de l'instance qui doit se tenir demain, porter à votre attention quelques remarques et interrogations sur les documents présentés.

Concernant les lignes directrices (hors annexe) :

- page 5 « Demande liées à la situation personnelle » :

Nous vous proposons la reformulation suivante : « Fonctionnaire ou conjoint du fonctionnaire en situation de handicap, ou situation médicale grave de l'enfant du fonctionnaire ».

- page 7 « Procédure de sélection et d'affectation des candidats sur les postes spécifiques » :

Dans la première version présentée des LDGA, il était précisé que « Dans le cadre du mouvement intra académique, (...) Parmi les profils en adéquation avec le poste offert, les demandes des agents relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires. »

Cette mention a disparu des documents présentés à ce jour. Nous aurions souhaité qu'elle puisse être ré-intégrée dans la version finale qui sera proposée au vote demain.

Concernant la date de prise en compte des situations familiales :

Compte tenu de la crise sanitaire et des conséquences du premier confinement, le ministère a arrêté la date d'observation de ces situations au 31 octobre 2020 pour la phase inter académique du mouvement et pour cette année seulement. Cette modalité a fait l'objet d'une note de service supplémentaire publié au BO du 10 novembre 2020. Le rectorat a-t-il prévu la publication d'une note spécifique similaire pour le mouvement intra académique ?

Concernant l'annexe relative aux règles du mouvement du second degré:

- page 11 « Ancienneté de poste » : Afin d'éviter toute confusion, il nous semble nécessaire de préciser que les fonctionnaires stagiaires non ex titulaires de l'EN n'ont pas d'ancienneté de poste. De même, il nous paraît important de rappeler la règle relative au calcul de l'ancienneté de poste pour les collègues en disponibilité.

- page 12 : Il semble qu'il y ait une erreur sur la date d'appréciation de l'ancienneté détenue en Education prioritaire sur les deux tableaux. L'année scolaire en cours étant comptabilisée, elle doit être arrêtée au 31/08 de l'année N, et non pas de l'année N-1.

- page 14 « Vœux et bonifications »: Pour le vœu « département d'origine » il nous semble important d'ajouter la mention

« tout type d'établissement ».

- page 15 « L'agent est concerné par une mesure de carte scolaire antérieure à l'année N » : De même nous souhaiterions que soit ajouté la mention « tout type d'établissement » après la mention des vœux « commune » et « groupement de communes ».

- page 15 « CAS PARTICULIER : Les professeurs agrégés touchés par une mesure de carte scolaire à la rentrée N pourront bénéficier de la bonification agrégés, sur les vœux larges typés lycée » : afin d'être cohérent avec le paragraphe précédent, nous souhaiterions que soit ajouté « et SGT » à la fin de la phrase.

- page 16 « d. Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier » : tout comme cela est précisé pour les bonifications de sortie d'Education Prioritaire, il nous semble nécessaire que l'ancienneté retenue est celle arrêtée au 31/08/N.

- page 17 « Personnels de retour de détachement » : Nous souhaiterions que soit précisé que les 1000 points sont attribués sur le vœu département d'origine « tout type d'établissement » (mention à ajouter).

Concernant les candidats aux fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche, les procédures de rattachement des TZR et les modalités d'affectation des personnels bénéficiaires : ces procédures ne font état d'aucune mention dans les documents, comme ce put être le cas auparavant. Seront-elles intégrées à l'annexe technique ?

Nous vous remercions, Madame le Recteur, Madame la DRH, pour l'attention portée à notre courrier et vous prions, Mesdames, de croire en notre profond attachement au service public d'Education Nationale.

Maeva Bismuth pour le SNES FSU

Didier Blanchard pour le SNEP FSU

Jacques Alemany pour le SNUEP FSU